

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu l'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Suite à l'organisation d'une mini-course de couleur avec les enfants de l'école Jeanne Linglin de Cataine le vendredi 20 juin 2025,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes pendant ce défilé,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le vendredi 20 juin 2025 de 9 h à 12 h dans les rues suivantes :

- Rue Henri Barbusse (du n° 11 au n° 45)
- Rue Fauchelle
- Ruelle Richard

Article 2 Les services de police, pompiers et SMUR ne sont pas concernés à l'article 1.

Article 3 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 18 juin 2025



Le Maire,
 BI
 André DESMEDT